> Règlement intérieur du lycée

Préambule

Le lycée est un lieu d'études et de vie collective. Le règlement qui suit a pour but d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération fondé sur le respect mutuel. Ce règlement s'applique dans tous les lieux et temps où la responsabilité de l'établissement est engagée : à l'intérieur, comme à l'extérieur pour les activités péri et extra scolaires.

En respectant les règles ici énoncées, vous facilitez la mise en oeuvre des orientations éducatives de cet établissement. ***L'inscription d'un élève entraîne son adhésion, ainsi que celle de ses parents, aux dispositions de ce Règlement et leur engagement à s'y conformer.***

I. PRESENCE AU LYCEE, ASSIDUITE ET PONCTUALITE.

1.1. La présence aux cours est obligatoire.

Le matin l'entrée en classe se fait : soit à 8h10, soit à 9h10 selon les cours prévus. Les élèves ne peuvent pas quitter l'établissement avant 11h25.
L'après-midi, les heures d'entrée et de sortie de classe sont fixées par l'emploi du temps. Les élèves sont tenus de badger en entrée et en sortie de l'établissement. **Tout oubli de badge entraînera l'interdiction de sortie à la pause déjeuner, même pour les élèves externes**.

Entre deux cours, pendant les heures sans enseignement, les élèves ne peuvent quitter l'établissement et se rendent soit en permanence, soit au CDI. Pendant les récréations les élèves se rendent sur la cour ou sous le préau. Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs ou les salles de cours, sauf mesures d'exception décidées par l'établissement. Les sorties de l'établissement pour aller fumer sont interdites.

En cas d'absence d'un professeur ou d'évènement exceptionnel, l'emploi du temps peut être modifié provisoirement par le Responsable de Vie Scolaire.

L'absence sans motif à un cours, un contrôle ou une permanence sera sanctionnée. Les absences injustifiées répétées constituent un motif d'exclusion provisoire. En cas d'absence non justifiée de 8 jours consécutifs ou de 15 jours non consécutifs, l'élève sera considéré comme démissionnaire, ce qui peut entraîner sa radiation des listes.

1.2. Ponctualité.

Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours et veiller entre deux cours à ne pas déranger les groupes qui travaillent.

Tout élève en retard se présente au bureau de Vie Scolaire pour obtenir un billet de retard, puis se rend en cours. Un bilan hebdomadaire permettra d'alerter les parents. Les retards sont comptabilisés et portés sur les bulletins scolaires, leur accumulation est sanctionnée.
Lors d'une épreuve écrite, l'élève en retard retire un billet de retard auprès du bureau de vie scolaire puis compose dans le temps restant.

1.3. Absences.

Toute absence imprévue (maladie, accident) est à signaler le jour même au bureau de l'assistant d'éducation. Au retour les élèves se présentent, munis d'un justificatif d'absence, au bureau du RVS adjoint pour réintégrer les cours.

Autorisation d'absence (séjours linguistiques, fête familiale …) Une demande d'autorisation écrite est adressée à la direction des études et au responsable de niveau au moins 15 jours à l'avance. Les demandes sont examinées cas par cas.
Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs ne sont pas autorisés.
Aucune dérogation ne sera accordée**,** notamment quand les délais ne sont pas respectés et que l'établissement est mis devant le fait accompli. En cas de manquement à cette règle, l'établissement se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève à son retour et/ou de pas le réinscrire l'année suivante.

1.4. Exclusion de cours

En cas d'exclusion, l'élève exclu se présente au bureau du RVS adjoint pour obtenir un billet d'exclusion. En fin de cours, l'élève doit se présenter au professeur pour faire signer le billet d'exclusion. Ce billet devra être rendu le lendemain signé des parents. En cas de récidive, une sanction plus importante pourra être prise.

1.5. Contrôle des demi-pensionnaires.

La direction ne s'engage pas à contrôler la présence des demi-pensionnaires dans l'établissement, lors de l'interruption de midi.

1.6. Education Physique et Sportive.

Les exemptions se font sur demande écrite des parents adressées au RVS Adjoint qui établit la dispense au début du cours. L'élève remet cette dispense au professeur d'EPS qui décide si l'élève doit se rendre en permanence ou peut rester présent au cours (voire y assurer une activité annexe compatible avec son état de santé). Un certificat médical sera fourni pour toute inaptitude portant sur 2 séances consécutives ou plus.
Une tenue adaptée à l'EPS est exigée par chaque professeur. Sans cette tenue, l'élève sera exclu du cours et sanctionné.

1.7. Infirmerie.

Tout élève se rendant à l'infirmerie pourra rentrer en classe avec un billet signé de l'infirmière. S'il s'y rend pendant un cours il devra obligatoirement être accompagné par un élève désigné par le professeur. **En cas d'indisposition, aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sans accord d'une infirmière qui prévient la famille**. Déclaration d'accident : à effectuer dans un délai de 5 jours

II. CADRE DE VIE ET RESPECT MUTUEL

Tout élève doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers autrui que ce soit dans l'établissement ou à l'extérieur dès lors que sa qualité d'élève est en cause. Il doit également respecter le cadre de vie et le matériel mis à sa disposition. Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale ne sera tolérée.

2.1. Fraude

En cas de tricherie lors d'un devoir, la note est ramenée à zéro, l'élève reçoit un avertissement et s'expose à une exclusion définitive de l'établissement.

2.2. Le respect des autres passe par :

- une tenue vestimentaire décente (sous-vêtements non apparents), propre, discrète, adaptée au cadre scolaire :
  - pour les garçons : pantalon de ville ourlé ou jean non déchiré tenu à la taille, chemise ou polo avec col, T-shirt discret toléré, pull, chaussures de ville propres, non trouées et lacées, à l'exclusion des chaussures de sport, espadrilles et tongs ;

- pour les filles : une tenue discrète que ne soit pas courte, jupe ou pantalon non déchiré, ni short, ni débardeur, ni décolleté, chaussures de ville propres, non trouées et lacées, talons discrets, à l'exclusion des chaussures de sport, des espadrilles et des tongs.

En cas de tenue incorrecte, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement.
Le port de couvre-chef (capuches, casquettes…), piercing et tatouages sont interdits.

- le respect des consignes de sécurité, notamment à l'entrée ;
- la prise en compte des règles de vie collective
- une attitude courtoise ;
- l'honnêteté dans le travail ;
- la non utilisation des téléphones portables, Ipod, MP3, laser, etc… qui doivent toujours être éteints. La non-observation de cette prescription entraînera la confiscation immédiate de l'appareil. L'appareil devra être déposé le matin au RVS et récupéré le soir.

2.3. Le respect du matériel

Le respect du matériel collectif et des affaires d'autrui fait aussi partie du respect des autres et particulièrement du respect du travail du personnel d'entretien.
L'attention des élèves est attirée sur les points suivants :
- rendre en bon état et dans les délais les documents empruntés au CDI ainsi que les manuels scolaires ; chaque élève perçoit individuellement et nominativement des manuels : il en est responsable en cas de perte ;
- ne pas dégrader les locaux et veiller à en respecter la propreté ;
- s'abstenir de tout graffiti sur les tables des salles de classe ou en laboratoire ;
- le stade n'est pas un lieu de récréation ; il est réservé aux cours d'EPS ;
- les toilettes ne sont pas un lieu de récréation.

Celui qui est à l'origine d'une dégradation doit assurer la remise en état du matériel dégradé, le montant des frais occasionnés étant facturé aux parents.

2.4. Respect de la propreté.

L'attention des élèves est attirée sur le fait que des poubelles sont à leur disposition pour y déposer les déchets et/ou matières recyclables.

III. REGLES DE SECURITE

Il est impossible de décrire toutes les situations où la sécurité est en jeu. Les élèves seront certes attentifs aux conseils et prescriptions donnés par les professeurs et les éducateurs, mais feront aussi appel à leur bon sens pour éviter tout accident ou dégradation.

La responsabilité de l'établissement s'exerce également aux abords de son enceinte, en particulier lors des entrées et sorties où la rapidité des flux contribue à éviter des accidents sur la voie publique ; il est donc demandé de ne pas stationner devant l'établissement. Tout attroupement sera à proscrire et les lycéens seront invités à quitter les abords de l'établissement.

3.1. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe. Elles doivent être respectées rigoureusement en cas d'alerte et d'évacuation des locaux.

3.2. Certaines activités à risque (manipulations en laboratoire, éducation physique) font l'objet de consignes à respecter, transmises par les enseignants aux groupes concernés et adaptées aux circonstances. Se reporter à ces règlements spécifiques.

Il est interdit d'introduire tout objet prohibé par la loi ou produit dangereux dans l'enceinte de l'établissement (produit inflammable, bombe autodéfense...), toute boisson alcoolisée, toute substance toxique.

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'établissement (Décret du 16-11-2006). Fumer au moment de l'adolescence, c'est prendre le risque d'une accoutumance dangereuse.

3.3. Vols ou pertes.

Chaque élève est responsable de ses affaires et il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les classes ou les couloirs. Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au lycée avec une somme importante d'argent ou avec des objets de valeur. Le vol est non seulement passible de sanctions scolaires mais aussi de sanctions pénales prévues par la loi. La direction du lycée ne saurait répondre financièrement d'un vol ou d'une perte. Des casiers peuvent être loués à l'année.

3.4. Le garage à vélo.

Un garage à vélo est à la disposition des élèves. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration. Il est interdit de circuler en deux-roues dans l'enceinte de l'établissement.

3.5. Les déplacements individuels

Les déplacements individuels (pour se rendre sur un lieu d'activité autre que le lycée) sont autorisés soit à partir du lycée, soit à partir du domicile. Lors de tels déplacements c'est la responsabilité de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur qui est impliquée.

IV. CONSIGNES PARTICULIERES

4.1. Chaque année, le RVS actualise les consignes relatives aux horaires, aux circulations, à l'accès au restaurant, à la sécurité...

4.2. Le rôle des représentants d'élèves, fait chaque année l'objet d'une re-définition actualisée avec les intéressés. A cette occasion un certain nombre de missions d'intérêt général (liaison avec le BDI, circulation de l'information, vie culturelle...) sont réparties entre les représentants d'élèves ou confiées à des élèves volontaires pour les assumer.

4.3. Chaque élève doit toujours être en mesure de présenter sa carte d'identité scolaire, valable pour l'année en cours.

4.4 L'utilisation, sur leurs batteries, d'ordinateurs ou de tablettes personnels n'est autorisée qu'à des fins scolaires. Leur usage dans un but ludique (films, musique, jeux, navigation sur internet…) entraînera la confiscation de l'appareil pour une durée maximum de quatre semaines. La recharge de la batterie de ces appareils est prohibée à l'intérieur de l'établissement.

V. SANCTIONS

Elles ont pour but de permettre à l'élève d'une part, de prendre conscience des écarts préjudiciables à la communauté, d'autre part, après réparation, de repartir de manière positive.

Les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la faute et indépendante d'une éventuelle action pénale si les faits relèvent d'un manquement à la loi. La liste des sanctions possibles est : la retenue, le rappel à l'ordre, l'avertissement, des travaux d'intérêt général.

5.1 Le conseil éducatif
L'élève peut être convoqué à un conseil d'éducation. Le conseil d'éducation est composé de l'élève concerné, de ses parents ou représentants légaux, du professeur principal ou son représentant, du

responsable de niveau ou son représentant et du chef d'établissement qui pourra sous sa seule responsabilité prononcer la sanction retenue.

5.2 Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué dans deux cas :

- manquements répétés au règlement intérieur malgré plusieurs rappels à l'ordre ou avertissements ;
- faute grave ;

Il est présidé par le chef d'établissement. Il comprend les membres permanents et les membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné :

- le chef d'établissement,
- le directeur des études
- le cadre d'éducation concerné,
- deux enseignants dont le professeur principal,
- le président de l'APEL ou son représentant,
- des représentants des élèves, habituellement les délégués de classe.

Dans certains cas, cependant, il peut être fait appel à des délégués d'une autre classe du même niveau.

Le chef d'établissement convoque, par courrier, au minimum cinq jours à l'avance :

- l'élève concerné
- les membres permanents

L'élève, ses parents et les représentants de l'élève ne participent pas à la délibération finale.
Les membres du conseil de discipline sont tenus aux règles strictes de confidentialité. Le procès - verbal est établi relevant les conclusions du conseil de discipline.

La décision prise par le chef d'établissement est notifiée oralement à l'élève et sa famille et confirmée par un courrier.

En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement aide l'élève et sa famille à retrouver un établissement.